

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du **10 JAN. 2025**

**portant retrait de la reconnaissance de la norme NF V01-007 telle que mise en place par les
Vignerons d'Uni-Médoc en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche
maritime**

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la
pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des
exploitations agricoles,

Arrête :

Article 1^{er}

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles
délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du
5 octobre 2018 à la norme NF V01-007 telle que mise en place dans le cadre d'Agri Confiance
par les Vignerons d'Uni-Médoc, 14 route de Soulac – 33340 Gaillan-médoc, est retirée.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire.

Fait le **10 JAN. 2025**

La ministre de l'agriculture et
de la souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Pierre REBEYROL